

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS291

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Elle fait l'objet d'une expérimentation dont les modalités sont définies par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avant une éventuelle généralisation, il est préférable que la mise en oeuvre d'un système d'étiquetage nutritionnel complémentaire fasse l'objet d'une expérimentation.